

Avenant à la
Convention de PARTENARIAT
entre l'Université de Perpignan *Via Domitia*
et la FNAIM et l'École supérieure de l'immobilier Business Executive

Vu le code de l'éducation ;

Vu ensemble l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation du 8 juin 2021 accréditant l'Université de Perpignan en vue de la délivrance des diplômes nationaux ;

Vu la convention de partenariat entre l'UPVD et la FNAIM et l'ESI-BE signée le 12 juillet 2021 ;

Vu l'annexe financière de la convention de partenariat entre l'UPVD et la FNAIM et l'ESI BE signée le 12 juillet 2021.

L'Université de Perpignan *Via Domitia*, ci-après dénommée UPVD, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, numéro de Siret : 196 604 375 000 10, Code APE : 8542Z, sise 52 avenue Paul Alduy, 66860 PERPIGNAN Cedex 9 représentée par son président, **M. le Professeur Yvan AUGUET**,

Et

L'École supérieure de l'immobilier, Business Executive, société par actions simplifiée à associé unique – RCS Nanterre 484 482 872, domiciliée 20ter rue de Bezons – 92415 COURBEVOIE, prise en la personne de son représentant légal, **Monsieur Loïc CANTIN**, président de la FNAIM.
ci-après dénommée ESI-BE,

Agissant pour le compte de la FNAIM sise 20ter rue de Bezon, 92415 COURBEVOIE
Ci après dénommée « La FNAIM »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'étendre d'un (1) an la durée de la convention de partenariat susvisée pour la faire coïncider avec le plan de formations 21-27 et de prévoir la non-ouverture à la rentrée 2026 du parcours Rénovation thermique des bâtiments de la licence professionnelle Activités juridiques Métiers du droit de l'immobilier.

Les articles 1, 3 et 7 sont modifiés en ces termes :

Article 1 – Objet et cadre général de la convention

La présente convention porte sur les conditions de mise en place et de prise en charge pédagogique et financière des enseignements théoriques conduisant à la délivrance de la licence professionnelle « Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier » (parcours droit de l'immobilier) et des 1^{ère} et 2^{nde} année des masters « droit de l'environnement et de l'urbanisme » (parcours M2 droit de l'urbanisme et du développement durable) et « droit de l'immobilier » (parcours M2 droit des biens et promotion immobilière et expertise des biens fonciers) au siège de l'ESI BE à Paris. Elle précise les modes d'intervention des enseignants titulaires et non titulaires relevant de l'UPVD, les règles de recrutement et d'inscription à l'UPVD des candidats à la préparation des diplômes en question, les mesures visant au respect des modalités de contrôle des connaissances et à l'application du règlement des études attachés à ces diplômes, ainsi que les possibilités d'extension de cette collaboration.

Article 3 - Aspects pédagogiques

L'ESI BE s'engage à ne faire intervenir, dans le cadre des enseignements de licence professionnelle « Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier » (parcours droit de l'immobilier) et des 1^{ère} et 2^{nde} année des masters « droit de l'environnement et de l'urbanisme » (parcours M2 droit de l'urbanisme et du développement durable) et « droit de l'immobilier » (parcours M2 droit des biens et promotion immobilière et expertise des biens fonciers) tels que prévus dans la maquette des diplômes habilités, que des enseignants titulaires et non titulaires recrutés par l'UPVD dans les conditions de droit commun.

Une annexe pédagogique détermine les conditions de recrutement des étudiants, la réalisation des enseignements et le contrôle des connaissances, la mise en oeuvre d'un conseil de perfectionnement.

Article 7- Durée et dispositions transitoires

La durée de la convention de partenariat susvisée est prorogée d'un an du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 afin de s'inscrire dans la durée du contrat quinquennal de l'UPVD qui a été lui-même prolongé d'un an.

Article 2 : Dispositions diverses

Les dispositions de la convention de partenariat susvisée qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant et qui n'entrent pas en contradiction avec les stipulations dudit avenant demeurent applicables

Fait en deux exemplaires à Perpignan, le

Pour L'Université,
Le Président de l'Université de
Perpignan Via Domitia de Perpignan,

Pour l' ESI-BE
La/le Président(e),

Yvan Auguet

Loïc Cantin